

(N° 13.)

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1900.

---

**Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur des Budgets pour l'exercice 1901.**

*(Voir les nos 48 et 50, session de 1900-1901, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; ALLARD, MESENS, BOËYÉ, DELANNOY, FINET, HANREZ et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits provisoires demandés par le présent Projet de Loi sont justifiés par la nécessité d'assurer la marche des services publics jusqu'au moment où la Législature aura pu voter les différents budgets.

La Commission a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption de ce projet.

*Le Rapporteur,*  
Chevalier DESCAMPS.

*Le Président,*  
Baron P. BETHUNE.